VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02/11/2026

Référence
2026-77

Objet de la délibération
LOYER BAIL COMMERCIAL

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

Date de la convocation
23/10/2026

Date de publication
27/10/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Crespières atteste que la présente délibération a été publiée le 09/11/2026 et transmise en Préfecture le 09/11/2026 la rendant exécutoire

Le Maire,
Adriano BALLARIN

L'an 2026, le 2 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

Présents : Mmes Véronique BIGARD, Laure DEVAUD ; Myriam GUILMET ; Brigitte JACQUARD ; Marielle LAMMENS ; Agnès TABARY.

MM. Adriano BALLARIN ; Jérémy BEON ; Eric BERTHEMY ; Guillaume LANDON ; Didier Le SAUX ; Michel ODDOS ; Julien SERVILLAT ; Armand PINEDA.

Absents ayant donné procuration :

Mme Amal DUCHEMIN a donné pouvoir à M. Eric BERTHEMY
Mme Anne PERCHEC a donné pouvoir à M. Jérémy BEON

Absents : Mme Nereida LANGE
Mme Laure Le GIGAN
M. Vincent KAISER

A été nommée secrétaire : Mme Myriam GUILMET

Afin d'accompagner les nouveaux gérants dans le lancement de leur activité commerciale, il est proposé d'appliquer un abattement temporaire et dégressif sur le montant du loyer, selon les modalités suivantes :

Période d'exploitation	Taux d'abattement	Loyer mensuel HT/HC dû
A l'ouverture de l'exploitation Mois 1 à 3	Exonération totale (100 %)	0 €
Mois 4 à 6	Réduction de 50 %	1.425 €
À compter du 7ème mois	Plein tarif (100 %)	2.850 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 13 octobre 2026, dans le cadre de l'appel à candidatures relatif à la mise en location-gérance du bar, tabac, presse, loto, PMU et restaurant sis 3 rue du Poteau logé à Crespières ;

Vu la décision du Maire n° 2026-05, en date du 13 octobre 2026, portant attribution de la location-gérance du bar, tabac, presse, loto, PMU et restaurant ;

Vu la délibération n°2026-76 du 2 novembre 2026 approuvant la convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons ;

Considérant la volonté de la commune d'accompagner les nouveaux gérants dans le lancement de leur activité commerciale au sein du bar, tabac, presse, loto, PMU et restaurant, sis 3 rue du Poteau logé à Crespières ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'abattement temporaire et dégressif sur le montant du loyer, comme suit :

Période d'exploitation	Taux d'abattement	Loyer mensuel HT/HC dû
A l'ouverture de l'exploitation Mois 1 à 3	Exonération totale (100 %)	**0 €**
Mois 4 à 6	Réduction de 50 %	**1.425 €**
À compter du 7ème mois	Plein tarif (100 %)	**2.850 €**

Pour extrait conforme,
au registre des délibérations

Le Maire,
Adriano BALLARIN

